

**DELIBERATION
ADOPTION DE LA LOI LE MEUR AUX MEUBLES DE TOURISME ET
SERVITUDE DE RESIDENCE PRINCIPALE**

COMMUNE HOEDIC

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation
28 octobre 2025

Date d'affichage

Nombre de conseillers :

- en exercice : 6
- présents : 4
- votants : 6

L'an deux mil VINGT CINQ, le 04 novembre

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. CHIFFOLEAU Jean-Luc Maire.

Etaient présents:

MM. CHIFFOLEAU Jean-Luc. BUTTIN Pierre. ALLANIC Christian. Mme LE BERRE MARGUERITE.

Absents :

MOISDON Emilie pouvoir à M. CHIFFOLEAU Jean Luc
BLANCHET Marie-Madeleine pouvoir à Mme LE BERRE Marguerite.

Formant la majorité des membres en exercice

A été élue secrétaire : Mme Le Berre Marguerite

En complément du règlement encadrant la location des meublés de tourisme accepté par délibération en date du 29 août 2024, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a délibéré pour l'adaptation de la Loi Le Meur sur la Commune en rendant obligatoire l'immatriculation des loueurs pour la déclaration des locations saisonnières et l'instauration, par modification simplifiée du PLU, d'une servitude de résidence principale. Cette mesure permet d'identifier des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements seront à usage exclusif de résidence principale.

Fait et délibéré à Hoëdic le 04 novembre 2025
Pour copie conforme à Hoëdic le 05 novembre 2025

Le Maire,


